



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B011

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des lignes régulières interurbaine et urbaine, desserte des établissements scolaires et des piscines - Lot 6

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

02_5_05

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des lignes régulières interurbaines et urbaines, desserte des établissements scolaires et des piscines - Lot 6

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Suite à l'approbation par le Bureau communautaire du 28 novembre 2014, de la nouvelle offre de transport dans le bassin Sud Ouest de la Communauté du Pays d'Aix, il convient de signer un avenant n°2 avec le groupement de transporteurs titulaire du marché n°13M044 afin de :

- préciser la nouvelle offre qui devra prochainement être mise en place à partir du 23 février 2014,
- modifier le périmètre d'exécution du marché.

Exposé des motifs :

Lors de la Commission d'Appel d'offres du 14 juin 2013, la CPA a attribué au groupement Société des Autocars de Provence, Compagnie des Autocars de Provence, le marché à bons de commande 13M044 (lot 6), relatif à l'exploitation des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines.

Suite à l'approbation, par le Bureau communautaire du 28 novembre 2014, de la nouvelle offre de transport dans le bassin Sud Ouest de la Communauté du Pays d'Aix, il convient de signer un avenant n°2 avec le groupement titulaire du marché 13M044 afin de :

- préciser la nouvelle offre qui devra prochainement être mise en place à partir du 23 février 2014,
- modifier le périmètre d'exécution du marché.

1 – Préciser la nouvelle offre sur le secteur sud Ouest :

L'offre qui est envisagée à partir du 23 février, qui est décrite à l'avenant n°2 consiste à densifier les liaisons des lignes existantes et en créer de nouvelles répondant aux principes de fonctionnement suivants :

- améliorer les performances des liaisons entre Cabriès et Aix-en-Provence par la création de dessertes « express » cadencées aux trajets directs (ligne 200).
- développer des relations entre Gardanne, Gréasque, Simiane, Bouc-Bel-Air et les pôles intermédiaires générateurs forts de déplacement. Il s'agit du Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, de l'Europôle de l'Arbois (ligne 191) et la gare TGV (en correspondance).

2 – Modification du périmètre d'exécution du marché :

Le périmètre d'exécution initial de ce marché concernait les communes suivantes : Aix-en-Provence, Cabriès, Bouc-Bel-Air, Simiane Collongue.

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la CPA aux communes de Gardanne et de Gréasque le 1^{er} janvier 2014, l'avenant n° 1 au marché n°13M044, a étendu le périmètre d'exécution à ces deux communes.

Toutefois, afin de mettre en conformité le marché n°13M044, avec les nouvelles dessertes (présentées ci-dessus) et dans la perspective du développement de l'offre de transports

desservant les communes de Bouc-Bel-Air, Simiane, il convient de rajouter les communes des Pennes Mirabeau et de Fuveau au périmètre d'exécution du présent marché.

L'augmentation du périmètre d'exécution du marché n'implique pas d'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

Les modifications des itinéraires existants ou la création de nouveaux itinéraires feront l'objet d'un bon de commande faisant référence aux prix du BPU.

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2014_B109 du Bureau communautaire du 20 février 2014 relative à l'autorisation de signer les avenants n°1 aux marchés d'exploitations des lignes régulières interurbaines et desserte des établissements scolaires et transports vers les piscines lot 6,7 et 8 ;

VU la délibération n°2014_B464 du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 relative à l'amélioration de l'offre de transports en commun sur le secteur Sud Ouest de la CPA ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et Mobilité en date du 15 janvier 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du présent avenant n°2 au marché n°13M044, sans modification du montant maximum du marché ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer le présent avenant n°2 au marché n°13M044 et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.



INTITULE DU MARCHE

**EXPLOITATION DES LIGNES RÉGULIÈRES INTERURBAINES ET URBAINES
DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES
ET DES PISCINES
COURONNE SUD**

AVENANT N° 2 AU MARCHE N°13M044 du 31 juillet 2013

Titulaire : Groupement Société des Autocars de Provence, Compagnie des Autocars de Provence

**AVENANT AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES LIGNES RÉGULIÈRES
INTERURBAINES ET URBAINES DESSERTE DES ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES ET DES PISCINES
COURONNE SUD**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix-en-Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI,

d'une part,

et,

La Société des Autocars de Provence, mandataire du groupement Société des Autocars de Provence, Compagnie des Autocars de Provence

Domiciliée 289 rue des Roseaux 13320 Bouc Bel Air

Immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 541 620 365 000 34

représentée par Madame Joële ARMINGOL Directeur de la Société des Autocars de Provence, dûment habilité à cet effet

d'autre part,

Marché n°: 13M044

Date de notification du marché : 31 juillet 2013

Montant H.T. minimum du marché : 3 000 000 €

Montant H.T. maximum du marché : 6 000 000 €

Le présent avenant comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 5

Etant préalablement exposé que :

Dans l'avenant n°1, la CPA avait élargi le périmètre de compétence du présent marché aux communes de Gardanne et Gréasque suite à leurs intégration à la Communauté du Pays d'Aix le 1^{er} janvier 2014.

Dans l'avenant n°2 et dans l'optique de l'amélioration de la desserte du secteur Sud Ouest de la CPA, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transports Urbains (AOTU) est amenée à renforcer les prestations initialement prévues au marché.

D'une part, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix est amenée à commander au transporteur dans le cadre du Bordereau des Prix Unitaire (BPU) de nouveaux services.

D'autre part, suite à l'intégration des communes de Gardanne et de Gréasque à la CPA, il convient d'élargir le périmètre de compétence du présent marché aux communes des Pennes Mirabeau et de Fuveau.

Il est donc arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prévoir l'augmentation de l'offre de transports sur les axes suivants :

- Gardanne – Simiane – Bouc-Bel-Air - Aix-en-Provence
- Cabriès – Aix-en-Provence

Il convient également d'augmenter le périmètre géographique du marché aux communes des Pennes Mirabeau et de Fuveau.

ARTICLE 2. - NATURE DES MODIFICATIONS APPORTEES

Suite à l'extension du Périmètre de Transports Urbain (PTU) de la CPA à la commune de Gardanne et Gréasque, le prestataire pourra être amené à réaliser des dessertes vers la commune des Pennes Mirabeau et de Fuveau. Les modifications des itinéraires existants ou la création de nouveaux itinéraires feront l'objet d'un bon de commande faisant référence aux prix du BPU.

Enfin, il convient d'intégrer à ce marché l'offre de transports complémentaire suivante :

- ligne 191 / Gardanne – Simiane – Bouc -Bel-Air – Pôle d'activités d'Aix-en-Provence : création de la ligne en remplacement de la ligne 194 sur la base de 15 trajets quotidiens du lundi au vendredi (2 midi cars),

- ligne 200 / Plan de Campagne – Cabriès – Aix-en-Provence : modification de l'itinéraire de la ligne (suppression de la desserte du Pôle d'activités d'Aix en Provence) et renforcement de l'offre sur la base de 47 trajets quotidiens du lundi au samedi (3 midi cars) et 18 trajets le dimanche (1 midi car),

ARTICLE 3. - MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le tableau de l'article 2 du CCTP (INTITULÉS DES MARCHÉS)

doit être complété de la commune des Pennes Mirabeau pour le lot 6.

N° LOT	INTITULE	COMMUNES
1	Durance Ouest	La Roque d'Anthéron – Rognes – St Estève Janson – Le Puy Ste Réparate – Aix en Provence.
2	Durance Nord	Pertuis – Aix en Provence
3	Durance Est	Venelles – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Jouques – St Paul les Durance – Aix en Provence.
4	Chaîne d'Eguilles	Lambesc – St Cannat – Eguilles – Coudoux – Ventabren – Aix en Provence
5	Etang de Berre	Vitrolles – Les Pennes Mirabeau – Aix en Provence
6	Couronne Sud	Cabriès – Bouc Bel Air - Simiane Collongue – Aix en Provence – Gardanne – Gréasque – Les Pennes Mirabeau
7	Bassin Minier	Meyreuil – Fuveau – Mimet - Aix en Provence – Gardanne – Gréasque
8	Haut de l'Arc	Châteauneuf le Rouge– Rousset - Peynier –Trets – Aix en Provence – Gardanne - Gréasque
9	Sainte victoire	Le Tholonet – Beaurecueil – Vauvenargues – St Antonin sur Bayon – Puyloubier– St Marc Jaumegarde– Aix en Provence

ARTICLE 4. - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

L'augmentation du périmètre d'exécution du marché n'implique pas d'augmentation du seuil maximum annuel du marché. Les conditions financières initiales restent donc inchangées.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A , le

A Aix-en-Provence , le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Président de Commission,
Délégué à l'organisation des transports et
coordination de la mobilité

(signature et cachet de la société)

Guy BARRET

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des lignes régulières interurbaine et urbaine, desserte des établissements scolaires et des piscines - Lot 6

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2015